

# Chronique de la cinquième suisse

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Le messenger suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France**

Band (Jahr): **17 (1971)**

Heft 3

PDF erstellt am: **05.08.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

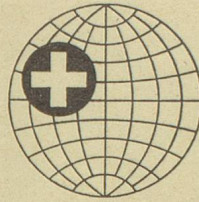
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Chronique de la cinquième Suisse



## Fonds de solidarité des Suisses à l'étranger

26 - Alpenstrasse - Berne

### Une heureuse combinaison de l'assurance classique et de l'entraide

(C.P.S.) L'idée que quelque chose devait être entrepris pour venir en aide aux compatriotes de l'étranger tombés sans leur faute dans le besoin, en raison d'événements militaires ou politiques, est née des expériences amères de la deuxième guerre mondiale dont les conséquences devaient provoquer l'accumulation. Comme, de par sa Constitution, la Confédération n'est pas astreinte à dédommager les Suisses de l'étranger qui ont perdu leurs moyens d'existence, il s'agissait de créer une institution qui puisse remplir cette tâche, dans certaines conditions.

Le Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger est établi sur la base de trois éléments :

1. Union des Suisses de l'étranger en vue d'accumuler au pays des dépôts d'épargne personnels.
2. Entraide mutuelle en cas de perte, non imputable aux lésés, des moyens d'existence à l'étranger, à la suite de guerre, de troubles civils ou de mesures coercitives générales de caractère politique.
3. Octroi, par la Confédération, d'une garantie illimitée du déficit.

Ainsi, la possibilité a été donnée à tous les citoyens suisses

(y compris les doubles nationaux) à l'étranger de pouvoir se couvrir contre la perte de leurs moyens d'existence. Ils fournissent des épargnes, remboursables partiellement ou totalement suivant le nombre d'années de sociétariat, et peuvent prétendre, en cas de perte de leurs moyens d'existence, à une indemnité forfaitaire préalablement fixée et destinée à les aider à se refaire une nouvelle existence. Le sacrifice demandé en contrepartie de cette sécurité consiste en une renonciation aux intérêts des épargnes. Jusqu'à ce jour, le Fonds de solidarité a versé des indemnités forfaitaires pour un montant d'environ 4.000.000 de francs. Il a été mis à l'épreuve précisément dans sa phase initiale, alors qu'au début des années 1960, le bouleversement politique survenu dans les pays du Tiers monde entraînait des pertes importantes pour nos compatriotes.

Le Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger concerne aussi les Suisses établis dans la patrie.

Il donne à chaque concitoyen, association de personnes, entreprise suisse, la possibilité d'assumer un parrainage. Le compatriote qui devient parrain prend en charge les épargnes, au remboursement desquelles il peut prétendre suivant la norme susmentionnée. Il désigne comme ayant droit un Suisse de l'étranger (père, mère, fils, fille, autres parents, amis, employés, etc.). Cet ayant droit est mis au bénéfice de l'indemnité

forfaitaire s'il vient à perdre ses moyens d'existence, au sens des statuts du Fonds.

A côté des deux aspects : caisse d'épargne sans intérêts et compensation de pertes par indemnités forfaitaires, dont la combinaison constitue le caractère unique, « sui generis » du F.S.S.E. (Fonds de Solidarité des Suisses de l'Etranger) ; il y a un autre aspect, non négligeable fit remarquer M<sup>e</sup> Frédéric Siordet, de La Tour-de-Peilz et membre du Comité du Fonds de solidarité, qui figure dans le titre même de l'institution : la Solidarité. C'est, en effet, un sentiment de solidarité qui a inspiré les initiateurs du Fonds au souvenir de ce qui s'était passé pendant le dernier conflit mondial. Ici ou là, dans les colonies suisses de l'étranger, des fonds d'entraide s'étaient constitués en faveur des compatriotes durement touchés par la guerre. Les initiateurs ont pensé que tels organismes d'entraide auraient plus d'efficacité s'ils pouvaient être créés dès le temps de paix avec un but et un mécanisme bien déterminés.

Et si, finalement, ils ont écarté toute formule du genre société de bienfaisance ou mutuelle de secours — avec tout ce que cela représente de bonne volonté mais aussi d'improvisation, d'insuffisance ou d'inégalités — pour adopter ce système original d'épargne et d'indemnités forfaitaires qui allie rapidité et sécurité, ils n'ont pas pour autant éliminé l'élément solidarité.

Répetons-le, la solidarité n'est pas seulement un beau titre — conforme d'ailleurs à nos traditions nationales —, c'est un élément qui définit l'esprit dans lequel le F.S.S.E. a été conçu et un élément indispensable au fonctionnement normal de l'institution. Il faut donc toujours le signaler comme un motif valable d'adhésion, à l'égal des avantages matériels que procure le Fonds.